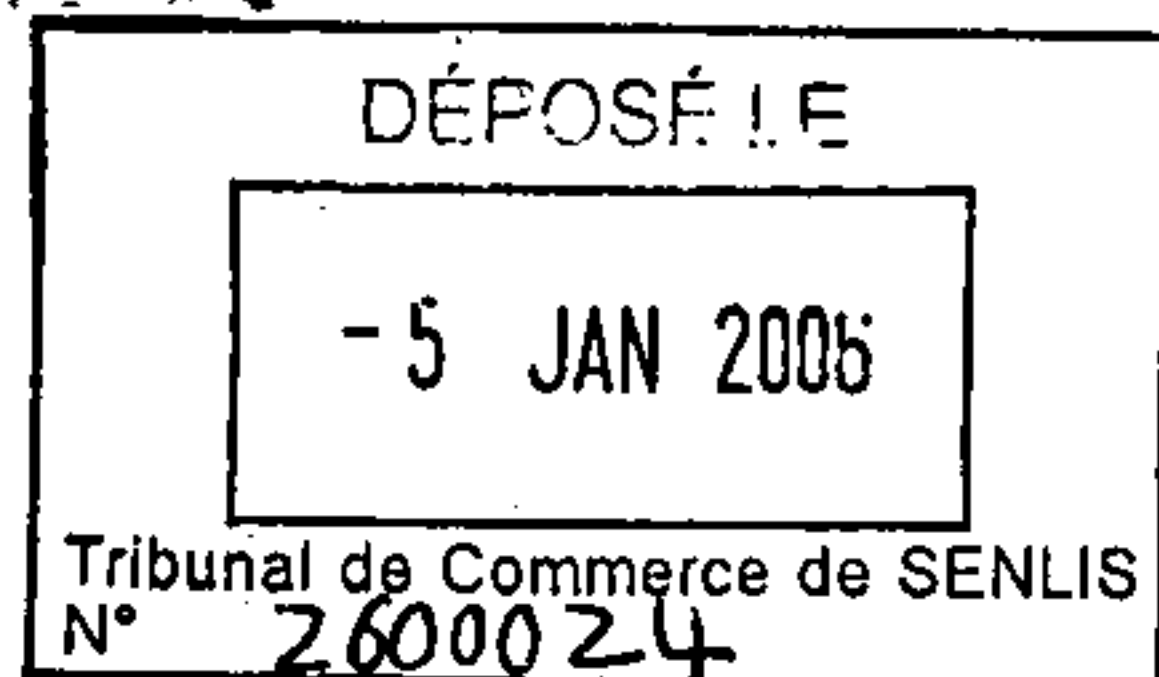




ANI

S.A.R.L. au capital de 130 000 F
Siège social
46 Place de l'Eglise
60330 LE PLESSIS BELLEVILLE

RCS SENLIS B 317 613 438

=====

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
DU 20 NOVEMBRE 2001**

=====

L'an deux mil un, le 20 novembre à 14 heures,

les associés de la Société

ANI

société à responsabilité limitée, au capital de 130 000 F, dont le siège est à,

**46 Place de l'Eglise
60330 LE PLESSIS BELLEVILLE**

immatriculée au Registre du commerce et des sociétés, sous le n° 317 613 438, se
sont réunis audit siège sur convocation de la gérance.

L'assemblée est présidée par M. PROUST Jean Claude, en sa qualité de gérant.

Le président constate que sont présents :

- | | |
|---|-----------|
| • M. PROUST Jean Claude
propriétaire de | 648 parts |
| • Melle PROUST Amélie
propriétaire de | 326 parts |
| représentée par M. PROUST Jean Claude | |
| • Mme POURVENDIER Valérie
propriétaire de | 326 parts |
| représentée par M. PROUST Jean Claude | |

Total des parts représentées 1 300 parts

Le président déclare alors que l'assemblée est valablement constituée, peut
valablement délibérer et prendre des décisions à la majorité requise.

Le président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport de gestion ;
- le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée.

Le président rappelle à l'assemblée qu'elle est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant

- Constatation de la reconstitution d'un actif net au moins égal à la moitié du capital social

Après avoir lu le rapport de gestion il déclare la discussion générale ouverte.

Un échange de vues intervient. Personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont successivement mises aux voix :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance en exécution des dispositions de l'article 63 alinéa 2 de la loi du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales, constate que compte tenu des résultats bénéficiaires dégagés par la société, la situation nette est redevenue supérieure à la moitié du capital social. L'inscription constatant la perte de la moitié du capital devant être supprimée des mentions complémentaires du Registre du Commerce et des Sociétés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

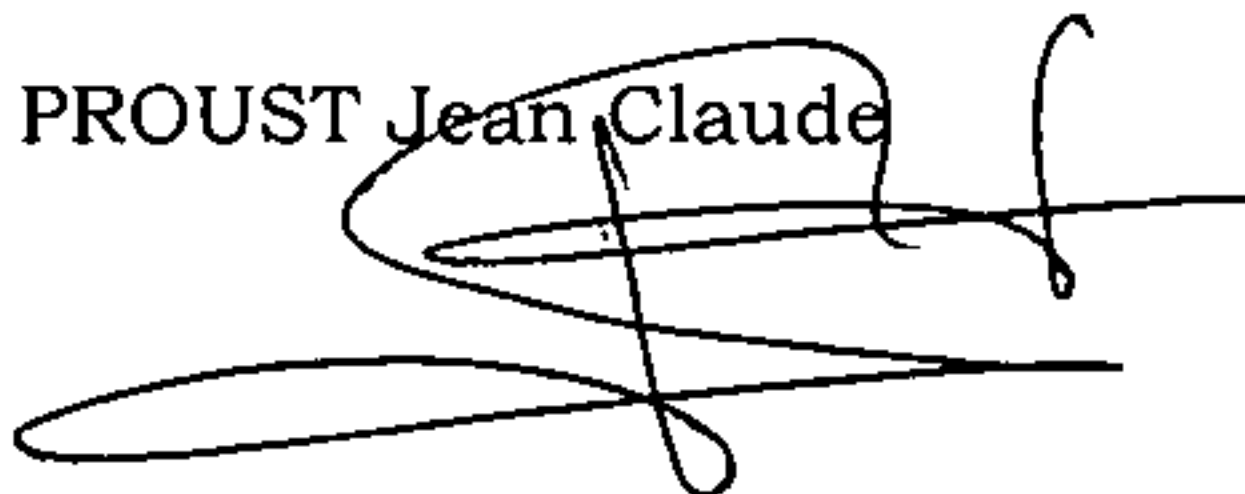
DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée confère tous pouvoirs à M. PROUST Jean Claude gérant de la société, ou son mandataire, à l'effet d'accomplir toutes les formalités de publicité afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées.

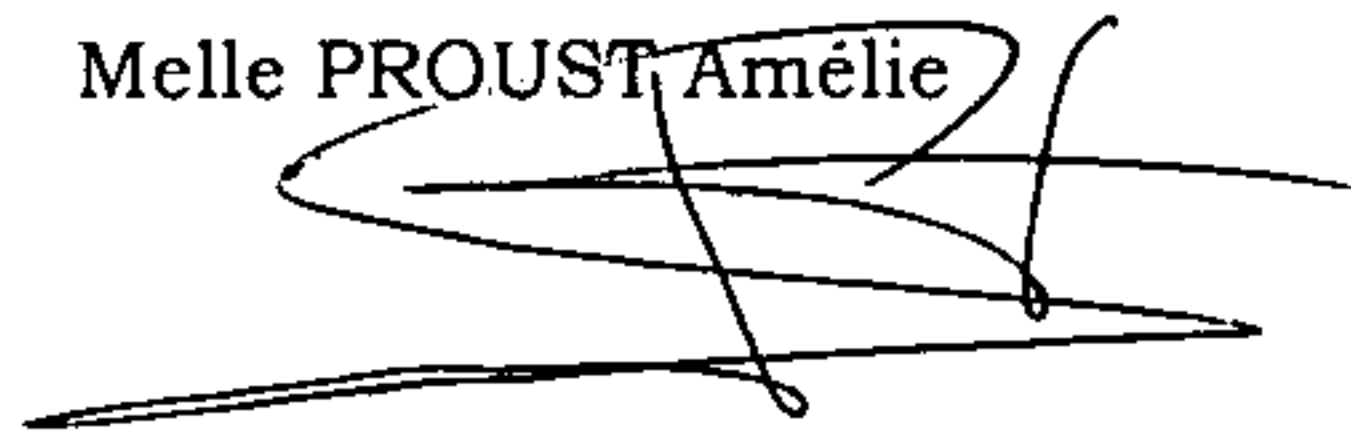
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 14 heures 30.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le gérant et les associés présents.

M. PROUST Jean Claude



Melle PROUST Amélie



Mme POURVENDIER Valérie

